



Centre des statistiques sur l'éducation

Dépenses du gouvernement fédéral au titre de l'éducation

Guide d'instructions

(Exercices financiers 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003)

février 2002



8-2200-301:2002-01-16 SQC/ECT-175-60251



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canadä

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

A. Objectifs et utilisation	4
B. Autorité	4
C. Entente de partage des renseignements et confidentialité des données	4
D. Population	4
E. Définition de l'éducation	4
F. Couverture	4

II. DATE DE PRÉSENTATION	4
--------------------------------	---

III. DIRECTIVES	5
-----------------------	---

IV. STRUCTURE DE CODAGE	6
-------------------------------	---

V. DÉFINITIONS

Section I – Information descriptive	7
---	---

Section II – Données statistiques

1. Genre de bénéficiaire	7
2. Poste de dépense	8
3. Genre de dépense	9
4. Niveau d'enseignement	10

VI. SUGGESTIONS	10
-----------------------	----

I. INTRODUCTION

A. Objectifs et utilisation

Dans le cadre de son programme de la statistique de l'éducation, Statistique Canada effectue des enquêtes périodiques sur le financement de l'enseignement au Canada. La présente enquête fait partie intégrante de ce programme et a pour objet la cueillette d'information financière et descriptive relative aux dépenses du gouvernement fédéral au titre de l'éducation.

Les ministères et organismes fédéraux sont les principaux utilisateurs des données recueillies. Ils s'en servent pour effectuer des analyses de même que pour planifier, coordonner, mettre en oeuvre et évaluer divers programmes dans le domaine de l'éducation. En particulier, Développement des Ressources Humaines utilise les données recueillies pour la préparation de son rapport annuel au Parlement sur l'aide fournie par les administrations fédérale et provinciales à l'enseignement postsecondaire.

Les données recueillies sont également consultées par diverses associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation, par des établissements d'enseignement, des chercheurs, des consultants, des membres du secteur privé et par les gouvernements provinciaux qui veulent effectuer des études spéciales et (ou) qui désirent mieux comprendre la nature et l'importance de l'aide fournie par l'administration fédérale au secteur de l'éducation.

B. Autorité

Les données sont recueillies en vertu de la **Loi sur la statistique**, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

C. Entente de partage des renseignements et confidentialité des données

Conformément à l'article 12 de la **Loi sur la statistique**, une entente de partage de renseignements a été conclue avec Développement des Ressources Humaines. En vertu de cet article, vous pouvez refuser à Statistique Canada la possibilité de partager avec Développement des Ressources Humaines les renseignements que vous aurez fournis. À cette fin, vous devez écrire une lettre de refus au statisticien en chef, y joindre votre questionnaire rempli et envoyer le tout à Statistique Canada, à l'adresse qui suit. À noter que les informations fournies au Développement des Ressources Humaines pourraient éventuellement être publiées dans leurs formes originales par ce dernier et ce, en vertu de leur obligation de faire rapport au Parlement sur les sommes consacrées par l'administration fédérale à l'enseignement postsecondaire. Les renseignements qui seront conservés par Statistique Canada resteront, pour

leur part, confidentiels et les données qui seront diffusées, seront des données agrégées.

Vous pouvez également choisir de rendre accessible aux utilisateurs les données recueillies par cette enquête en signant la section de l'AUTORISATION DE COMMUNIQUER CES DONNÉES qui se trouve à la première page de ce questionnaire.

D. Population

L'enquête porte sur les programmes du gouvernement fédéral qui impliquent des dépenses en matière d'aide à l'éducation. Pour les fins de la présente enquête, la population a été circonscrite aux ministères, organismes, commissions et agences du gouvernement fédéral ou société de la Couronne qui sont énumérés dans l'annexe I, I.1 et II de la Loi sur l'administration financière et dans l'annexe I, parties I et II de la Loi sur les relations de travail à la Fonction publique.

E. Définition de l'éducation

Un programme ou une activité se rapporte à l'éducation si elle a pour objet d'assurer aux particuliers, aux établissements, aux associations, aux groupes, aux entreprises privées ou aux gouvernements une aide visant la formation ou l'enseignement systématique d'une matière dont le but est d'acquérir des connaissances ou des compétences.

Les programmes d'aide à la recherche universitaire (subventions ou bourses de recherche) ainsi que les programmes de formation professionnelle ou linguistique dispensés aux employés du gouvernement fédéral font partie de la présente définition; les données relatives à ces programmes ne doivent cependant pas être rapportées dans les questionnaires ci-joints puisqu'elles sont recueillies au moyen d'une autre source.

F. Couverture

Cette enquête couvre les exercices financiers (1^{er} avril au 31 mars) 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

II. DATE DE PRÉSENTATION

Les questionnaires dûment remplis, doivent être présentés au plus tard à la date indiquée dans la lettre d'accompagnement et retournés à l'adresse suivante:

Statistique Canada
Section B-12
Division des opérations et de l'intégration
2^{ième} étage, édifice Jean Talon
Parc Tunney, Ottawa Ontario
K1A 0T6

III. DIRECTIVES

Le répondant doit remplir un *questionnaire distinct* pour chaque programme, activité ou sous-activité visé par la définition de l'éducation donnée à la partie E de l'introduction. Par exemple, Développement des Ressources Humaines devra fournir des renseignements distincts concernant le programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

Le questionnaire se compose de deux sections: la première sert à décrire le programme ou l'activité et la seconde, à inscrire les données statistiques. Il importe que le répondant se familiarise avec la structure de codage figurant à la section IV et lise attentivement les définitions énoncées à la section V.

Toutes données financières doivent être déclarées suivant la **méthode de la comptabilité de caisse** et pour chacune des années fiscales commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars. Les recouvrements doivent être déduits afin d'obtenir une **dépense nette**.

Chacune des données statistiques de la section II du questionnaire doit être codée en fonction des éléments suivants:

- un genre de bénéficiaire
- un poste de dépense
- un genre de dépense et
- un niveau d'enseignement

Dans cet exemple, le répondant aurait à remplir deux

lignes de renseignement distinctes (par province) pour indiquer le coût des prêts aux niveaux universitaire et non-universitaire et puis remplir deux autres lignes pour préciser la valeur des prêts aux deux niveaux en question. Ces quatre enregistrements de la section II du questionnaire seraient couverts par une seule description à la section I.

On demande aux ministères de rédiger au besoin des notes explicatives. Par exemple, lorsque certains coûts visent plus d'une catégorie (plusieurs postes de dépense ou plusieurs niveaux d'enseignement), le coût total doit être distribué selon ces catégories et une note explicative doit être rédigée (lorsqu'appropriée). De même, toute estimation des données de l'exercice financier 2002-2003 doit être indiquée au moyen d'un astérisque(*)).

Exemple: Les données statistiques, selon la province, concernant le programme canadien de prêts aux étudiants (administré par Développement des Ressources Humaines) seraient déclarées comme il est indiqué ci-dessous:

Variable	Description du code	Code
Genre de bénéficiaire	particuliers – étudiants	241
Poste de dépense	coût du prêt	331
	valeur du prêt	332
Genre de dépense	fonctionnement	401
Niveau d'enseignement	postsecondaire non universitaire	502
	postsecondaire universitaire	503

IV. STRUCTURE DE CODAGE

Variable	Description du code	Code
Genre de bénéficiaire		
	Gouvernements	
	municipal	211
	provincial	212
	fédéral – dépenses internes	214
	étranger	215
	Établissements d'enseignement	
	publics	221
	privés	222
	Entreprises privées	230
	Particuliers	
	étudiants	241
	parents	242
	personnel des établissements d'enseignement	243
	autre	245
	Associations, groupes	250
Poste de dépense		
	Bourse d'entretien	321
	Bourse d'étude	322
	Bourse de perfectionnement	323
	Frais de scolarité	325
	Allocation	326
	Coût du prêt	331
	Valeur du prêt	332
	Administration	350
	Écoles fédérales	
	rémunération des enseignants	361
	autres traitements et salaires	362
	avantages sociaux	363
	autre	364
	recouvrement – conseils scolaires	365
	recouvrement – province	366
	recouvrement – autre	367
	Subvention (à l'exclusion des subventions de recherche)	371
	Contribution (à l'exclusion des contributions à la recherche)	372
	Dépense de fonctionnement	401
	Dépense en immobilisations	402
Genre de dépense		
Niveau d'enseignement		
	Primaire-secondaire	501
	Postsecondaire/non-universitaire	502
	Postsecondaire/universitaire	503
	Formation professionnelle	505

V. DÉFINITIONS

SECTION I – Information descriptive*

- 1. Ministère ou organisme:** N'inscrire que le nom du ministère ou de l'organisme.
- 2. Programme, activité ou sous-activité:** Il s'agit des activités mises en oeuvre en vue d'atteindre un objectif précis qui a été défini par une loi, un décret ou une exigence du Conseil du Trésor, ou de toute autre activité qui se rattache aux exigences et aux responsabilités des ministères et organismes fédéraux.
- 3. Administré par:** Incrire le nom du service, de la direction générale ou de la direction du ministère ou de l'organisme chargé d'administrer le programme, l'activité ou la sous-activité en question.
- 4. Objectif:** Préciser les objectifs du programme, de l'activité ou de la sous-activité ainsi que tout objectif secondaire pertinent.
- 5. Autorité:** Préciser, s'il y a lieu, la loi, le statut, l'accord ou le règlement en vertu duquel est mené le programme, l'activité ou la sous-activité.
- 6. Calendrier:** Préciser, s'il y a lieu, l'année où le programme, l'activité ou la sous-activité a été instauré. Indiquer également s'il s'agit d'un programme permanent ou d'un programme renouvelable et préciser dans ce cas la fréquence du programme ainsi que le mandat.
- 7. Financement et fonctionnement:** Préciser comment le montant d'aide est déterminé, la façon dont il est réparti et les conditions à réunir pour que les fonds et (ou) les services soient fournis.
- 8. Personne ressource:** Donner le nom de la personne avec qui il faut communiquer pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant le programme, l'activité ou la sous-activité.

* Cette information doit être rapportée seulement s'il y a eu des mises à jour par rapport à l'information qui a été fournie lors de l'enquête de 2001. S'il n'y a pas eu de changement, on demande au répondant de le confirmer dans une note.

SECTION II – Données statistiques

Code

- 1. Genre de bénéficiaire:** Le terme "bénéficiaire" désigne l'entité qui touche immédiatement les fonds; il ne s'agit pas nécessairement de celle qui bénéficie de l'avantage.

Par exemple, les paiements effectués en vertu du FPE au titre de l'enseignement postsecondaire (relevant du Développement des Ressources Humaines) sont versés au gouvernement d'une province ou d'un territoire, bien que le bénéficiaire puisse être un établissement d'enseignement postsecondaire. Dans ce cas, le bénéficiaire sera le gouvernement provincial en question.

Le répondant doit lire attentivement les définitions et les exemples concernant chaque genre de bénéficiaire afin d'indiquer le bénéficiaire approprié des fonds.

a) Gouvernements

Municipal: Comprend, par exemple, les subventions tenant lieu d'impôts dans le cas de l'imposition des établissements d'enseignement.

Provincial: Comprend une grande diversité de programmes menés conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tels les programmes de formation de la main-d'oeuvre, le programme des langues officielles dans l'enseignement etc.

211

212

Fédéral – dépenses internes: Comprend les frais directs engagés par un ministère ou un organisme fédéral en vue d'assurer des services d'enseignement et/ou d'administrer tout programme d'aide à l'éducation. Il s'agit, par exemple, des coûts directs pour opérer les écoles fédérales telles que celles du ministère de la défense nationale, celles pour les Indiens et Inuit et les collèges militaires. Un autre exemple serait les coûts liés à l'administration des paiements aux provinces dans le cadre du programme des langues officielles dans l'enseignement. Il faut cependant noter que le coût des prêts consentis dans le cadre du PCPE doit être rapporté dans la catégorie "particuliers – étudiants".

214

Étranger: Englobe notamment les fonds attribués à un gouvernement étranger en vue de la construction d'un établissement d'enseignement.	215	Autre: Comprend les montants versés directement aux particuliers qui n'entrent pas dans les autres catégories.	245
b) Établissements d'enseignement: Il s'agit des fonds versés directement par le gouvernement fédéral aux établissements d'enseignement (à l'exclusion des dépenses engagées relativement aux écoles fédérales, qui doivent être inscrites sous la rubrique "fédéral – dépenses internes").		e) Associations, groupes: Il s'agit des sommes versées directement par le gouvernement fédéral aux associations ou groupes indépendants comme par exemple, les écoles exploitées par les bandes indiennes (Ministère des Affaires indiennes et du Nord).	250
Public: Désigne les conseils scolaires locaux, les écoles publiques du niveau primaire-secondaire, les collèges communautaires, les universités et les écoles de formation professionnelle.	221		
Privé: Comprend les écoles privées de niveau primaire-secondaire, les collèges privés, et les écoles privées de métiers et de formation professionnelle.	222	2. Poste de dépense	
c) Entreprises privées: Il s'agit notamment des sommes versées aux employeurs par Développement des Ressources Humaines au titre du remboursement d'une partie des coûts liés à la formation des employés.	230	a) Bourse d'entretien. Fonds accordés à un étudiant en fonction de ses besoins financiers et de son succès scolaire.	321
d) Particuliers		b) Bourse d'études. Fonds accordés à un étudiant en récompense d'un succès scolaire exceptionnel.	322
Étudiants: Comprend les paiements versés aux personnes inscrites à plein temps ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement reconnu en vue de l'obtention d'un grade, certificat ou diplôme. Cela comprend notamment les bourses d'étude, les bourses d'entretien, le coût des prêts en vertu du PCPE, etc. Il est à noter que les fonctionnaires fédéraux qui suivent des cours aux frais du gouvernement sont exclus de la présente enquête.	241	c) Bourse de perfectionnement. Fonds accordés à un particulier ou au nom d'un particulier dans l'intention de donner une aide pour le perfectionnement professionnel et pour l'amélioration des connaissances et des compétences. Ceci exclut les bourses accordées à des particuliers pour des activités relatives à la recherche (bourse de recherche) puisque cette information sera recueillie au moyen d'une autre source.	323
Parents: Comprend, par exemple, le montant des frais de scolarité si ceux-ci sont payés aux parents plutôt qu'à l'étudiant lui-même.	242	d) Frais de scolarité. Aide financière au titre des frais de scolarité et des services éducatifs des étudiants.	325
Personnel des établissements d'enseignement: Comprend les cours de perfectionnement professionnel dispensés aux enseignants.	243	e) Allocation. Aide financière pour le logement, l'alimentation, les déplacements, l'achat de fournitures scolaires, etc.	326
		f) Coût du prêt. Comprend les dépenses nettes relatives au versement d'intérêts, aux mauvaises créances, aux pertes attribuables au décès du bénéficiaire, les frais de services de même que les frais de recouvrement engagés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants. Dans le cas des provinces qui ont décidé de ne pas participer au PCPE, les paiements de remplacement doivent être rapportés.	331

g) Valeur du prêt. Comprend la valeur des certificats émis en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants.	332	n) Subvention (à l'exclusion des subventions de recherche). Il s'agit de paiements de transfert inconditionnels non assujettis à la vérification. Les subventions à des établissements d'enseignement, aux universités, etc., sont incluses dans cette catégorie. <i>Prière d'inclure uniquement les subventions qui ne tombent pas sous la définition d'une des catégories précédentes (2.a) à 2.m).</i>	371
h) Administration. Il s'agit des frais engagés par les ministères ou les organismes aux fins de l'administration des programmes du gouvernement fédéral en matière d'aide à l'éducation.	350		
i) Écoles fédérales – rémunération des enseignants: Il s'agit de la rémunération brute des enseignants engagés pour assurer les services éducatifs dans les écoles exploitées par les ministères fédéraux tels le MDN, le MAIN, Transport Canada (Collège de la Garde-côtière), etc.	361		
j) Écoles fédérales – autres traitements et salaires. Il s'agit de la rémunération brute de tous les employés autres que les enseignants qui assurent des services dans les fonctions telles que l'administration, l'entretien dans les écoles, le transport scolaire, les services alimentaires, les bibliothèques, etc.	362		
k) Écoles fédérales – avantages sociaux. Il s'agit de la contribution de l'employeur aux avantages sociaux des employés tels que les fonds de pension, l'assurance-chômage, les assurances-groupe, les plans d'assurance-santé, etc.	363	o) Contribution (à l'exclusion des contributions à la recherche). Il s'agit de paiements de transfert conditionnels assujettis à la vérification et dont les modalités doivent être définies dans une entente conclue entre le bénéficiaire et le donateur (ministère ou organisme). Les contributions peuvent servir à l'achat de cours par Développement des Ressources Humaines ou consister en paiements de transfert effectués dans le cadre du programme des langues officielles dans l'enseignement (LOE), les paiements de transfert en espèces sous le FPE, etc. <i>Prière d'inclure uniquement les contributions qui ne tombent pas sous la définition d'une des catégories précédentes (2.a) à 2.m)).</i>	372
l) Écoles fédérales – autres. Il s'agit des dépenses, autres que la rémunération brute des employés et des avantages sociaux, qui sont engagées par les ministères fédéraux pour assurer l'exploitation des écoles fédérales, par exemple les dépenses liées aux frais de déplacement, aux frais administratifs, à l'entretien des installations, à l'achat de fournitures scolaires, etc. Il est à noter que ce poste englobe également les dépenses en immobilisations, qui doivent toutefois être désignées comme telles sous la variable "genre de dépense".	364	3. Genre de dépense. Le genre de dépense, à savoir s'il s'agit d'une dépense de fonctionnement ou d'une dépense en immobilisations, doit être déterminé du point de vue du donateur plutôt que du point de vue du bénéficiaire.	
m) Écoles fédérales – recouvrement. Il s'agit des fonds reçus des conseils scolaires, des gouvernements provinciaux et d'autres sources en vue de l'exploitation des écoles fédérales.	365 366 367	a) Dépense de fonctionnement. Dépenses courantes se rapportant aux principaux éléments d'un programme, d'une activité ou d'une sous-activité et aux éléments y afférents. b) Dépense en immobilisations. Il s'agit des dépenses engagées ou des dettes contractées en vue de l'acquisition d'un bien en immobilisations ou d'une dépense produisant un avantage durable.	401 402

4. Niveau d'enseignement

a) **Primaire-secondaire.** Ce niveau comprend tous les programmes d'enseignement primaire et secondaire tels que définis par chacune des provinces. Bien que le nombre d'années d'étude à ce niveau varie d'une province à l'autre, l'enseignement qui y est dispensé est de caractère général et fondamental. Ces programmes sont offerts par quatre genres d'établissements, soit les écoles publiques, les écoles privées, les écoles fédérales et les écoles pour personnes handicapées.

501

b) **Postsecondaire non universitaire.** Ce niveau comprend les programmes d'enseignement postsecondaire dispensés par les collèges communautaires, les Cégep, les collèges régionaux, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les instituts techniques et les collèges agricoles. Ce sont des programmes professionnels terminaux dont la durée peut varier de un à quatre ans et les étudiants ayant terminé leurs études secondaires y sont généralement admis. Certains établissements offrent également aux étudiants des programmes d'une durée d'un ou de deux ans en vue du passage à l'université.

502

c) **Postsecondaire universitaire.** Ce niveau englobe tous les programmes d'enseignement dispensés dans les établissements qui décernent des grades universitaires.

503

d) **Formation professionnelle.** Ce niveau comprend tous les programmes de métiers et de formation professionnelle offerts par les établissements publics et privés spécialisés dans ce domaine, les collèges communautaires, les instituts techniques, etc. L'aide accordée vise les dépenses liées aux programmes de main-d'œuvre tels les programmes d'apprentissage et de formation industrielle ainsi que les allocations versées aux stagiaires.

505

Cette catégorie englobe également les frais de formation des aides-infirmières et des infirmières auxiliaires, les cours de formation professionnelle dans les pénitenciers fédéraux ainsi que d'autres dépenses semblables liées à la formation.

VI. SUGGESTIONS

Toute suggestion visant à améliorer la présente enquête serait grandement appréciée de Statistique Canada.

Pour information